

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme et MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, LE BIEZ Marie-Sophie, WAX Nicolas, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, GORRE Alfred.

**ABSENT** : PERNET Florian  
OLIVIER Pascal (procuration à GUY Philippe)  
DUSSUD Alain (procuration à GORRE Alfred)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : SALLIÈRE Robert

### ORDRE DU JOUR

- Titularisation employée communale
- Validation des modifications des statuts du SIVAV
- Demandes de subventions
- Acquisition d'un tracteur
- Convention avec le Comité des Fêtes
- Formation CACES
- Habilitations employés communaux
- Motion du Col du Glandon relative au pastoralisme et au loup
- Nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant
- Détermination du prix des photocopies
- Utilisation du four communal
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à : 18 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que dans ce compte-rendu le montant de certaines réalisations ont été omis ; ils les détaillent ici : concernant l'empiérement du chemin de Fremirey : Gravier + transport = 1 582,80€ - main d'œuvre (employés communaux) = 342,63€ soit un montant total pour ces travaux de 1 925,43€ ; concernant le changement du poste informatique : PC = 1 406,62€ - logiciels = 1 380,18€ - intervention ASADAC = 410,40€ soit un montant total de 3 197,20€ enfin concernant le raccordement de la salle communale à la chaudière de la Mairie, le montant des travaux s'élève à 2 181,60€.

M. F. Pernet rejoint la séance à 18h15.

M. A. GORRE tient à préciser que s'il a quitté cette séance, ce n'est pas suite à problème au cours de celle-ci mais parce qu'il avait d'autres obligations (ADMR).

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### TITULARISATION EMPLOYÉE COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que fin septembre prend fin le stage de Melle ROSSI Séverine (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe), et qu'il y a 3 possibilités : la validation (titularisation), la prolongation ou la non validation de ce stage.

M. R. Sallière fait un rapport sur cette année de stage : travaux effectués, compétence...

M. A. Gorré souhaite faire quelques remarques en précisant qu'elles sont liées au poste et non à la personne recrutée : il se demande si la commune a le budget pour rémunérer 2 employés communaux à temps plein et se pose la question de l'opportunité d'embaucher un couple dans un même service ; en outre, il s'interroge sur la possibilité de bénéficier d'un contrat aidé.

M. P. GUY répond que le budget 2014 a été élaboré en prenant en compte la rémunération des 2 employés.

M. le Maire rappelle que de nombreux travaux ne peuvent plus être réalisés par un employé seul et que l'emploi de ces 2 agents évite le recours à des entreprises extérieures. Ce sont ces économies qui permettent de financer ce poste supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour et 3 abstentions (F. Pernet, A. Dussud et A. Gorré) la titularisation de l'employée stagiaire.

## **VALIDATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVAV**

M. le Maire précise que ce point n'est plus à l'ordre du jour car cette validation revient à la communauté de communes et non à chaque commune.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention pour les travaux du columbarium pour un montant de 8 403,01€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à constituer un dossier de subvention.

## **ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision est reportée car certains devis ont été reçus très tardivement et tous les éléments pour prendre une décision ne sont pas encore connus.

## **CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES FÊTES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes n'a pas encore validé la convention transmise et qu'il faut reporter la décision.

## **FORMATION CACES**

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit du « certificat d'aptitude à la conduite en sécurité » et que celui-ci est indispensable pour la conduite de l'engin communal et du futur tracteur.

Pour l'instant, un seul devis a été reçu pour un montant de 1 920€ ; ce coût étant valable pour 3 personnes, il faudrait que la commune puisse trouver 2 autres personnes pour diviser le coût de la formation ou sinon trouver un autre organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de faire suivre cette formation à l'employée communale.

## **HABILITATIONS EMPLOYÉS COMMUNAUX**

M. le Maire donne la parole à M. R. Sallière qui explique qu'il s'agit de faire suivre un stage pour que l'employé communal puisse intervenir sur le matériel électrique basse tension ; cette habilitation est obligatoire si l'on souhaite que l'employé communal intervienne sans qu'il soit besoin de faire chaque fois appel à une entreprise extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de faire suivre cette formation à l'employé communal.

## **MOTION DU COL DU GLANDON RELATIVE AU PASTORALISME ET AU LOUP**

M. le Maire donne lecture de la motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien à cette motion par 7 voix pour, 1 contre (F. Pernet) et 2 abstentions (M.S. Le Biez et A. Gorré.).

M. F. Pernet souhaite donner une explication à son vote : il estime qu'il s'agit là d'une solution à court terme et que seul le point de vue des agriculteurs et des chasseurs est donné.

Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ (Vice-président du Conseil Général) rejoint la séance à 19h.

M. N. Wax (chevrier) explique qu'il n'est pas contre le loup mais qu'il est important de réguler sa population.

## **NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES ET D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes existe pour l'encaissement du produit des photocopies. Il propose de nommer Madame Marie-Christine MOLLARET, adjoint administratif, régisseur de recettes et Mademoiselle Séverine ROSSI, adjoint technique, régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de nomination.

## DÉTERMINATION DU PRIX DES PHOTOCOPIES

M. le Maire redonne, pour mémoire, au Conseil Municipal le prix en vigueur pour les photocopies A4 et A3.

	Tarif en euro
Photocopie A4	0,15 €
Photocopie A4 recto verso	0,30 €
Photocopie A3	0,30 €
Photocopie A3 recto verso	0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas augmenter ces tarifs.

## UTILISATION DU FOUR COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. F. Pernet pour utiliser le four communal dans le cadre d'une activité professionnelle. M. le Maire précise que ceci est interdit sauf si cela permet de le faire fonctionner et de le maintenir en état, c'est pourquoi il a donné l'autorisation à titre exceptionnel et temporaire. M. le Maire donne lecture du courrier de réponse qu'il a envoyé à M. F. Pernet.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Chapelle de Bonvillard  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur les chenaux de la chapelle pour un montant de 1 559€HT.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces travaux.
- ✓ Garage communal  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enduits sur le garage communal pour un montant de 8 272,29€HT sont réalisés. Ils étaient prévus dans le marché initial mais non encore effectués.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réaliser ces travaux.
- ✓ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)  
Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L 3333-2 à L3333-3-3 ;  
Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;  
Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;  
Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;  
M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** ;  
1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;  
2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;  
3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;  
4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014**.

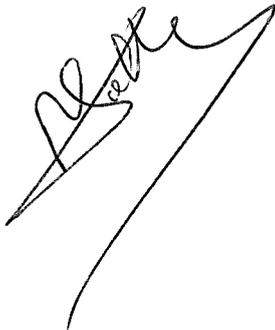
**Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :**

- prennent acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;

- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
  - autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- ✓ Mise à disposition des employés communaux  
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'eau à la communauté de communes de l'Arvan, la commune doit mettre à disposition, pour certaines tâches, les employés communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- ✓ Travaux patrimoine religieux  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claire PINEL (SIVAV) est venu sur la commune avec l'Atelier Blanchon (spécialiste en rénovation du patrimoine) et que des devis ont été établis pour la réparation d'enduits dans l'Eglise (pour un montant de 13 623€HT) et pour la restauration extérieure de la chapelle de Bonvillard (pour un montant de 35 130,65€HT) ; ces travaux pourraient faire l'objet de subvention avec le SIVAV dans le cadre d'un projet « grand chantier ».

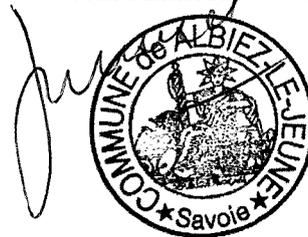
La séance est levée à 19 h 25.

Le secrétaire de séance  
Robert SALLIERE



Vu pour affichage le 23 septembre 2014

Le Maire  
Jean-Michel REYNAUD



Les membres du conseil municipal